

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/09/2018

PROCÈS-VERBAL

| | |
|----------------------------|--|
| Nombre de membres : | Le 18/09/2018 à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Jackie GALABRUN-BOULBES. |
| En exercice : 19 | |
| Présents : 10 | <u>Étaient présents</u> : Simone BASCOUL - Thierry BREYSSE - Chantal CLARAC - Abdi EL KANDOUSSI - Mylène FOURCADE - Jackie GALABRUN-BOULBES - Pascal KRZYZANSKI - Jean-Marc LUSSERT - Arnaud PASTOR - Thierry USO |
| Pouvoirs : 4 | <u>Absents représentés</u> : Renaud CALVAT, représenté par Thierry BREYSSE - Alain GUILBOT, représenté par Jackie GALABRUN-BOULBES - Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentée par Pascal KRZYZANSKI - Cathy VIGNON, représentée par Thierry USO |
| Votants : 14 | <u>Absents excusés</u> : Carole DONADA - Pierre DUDIEUZERE - Régine ILLAIRE - Éliane LLORET - Jean-Luc SAVY |
| | Secrétaire de séance : Jean-Marc LUSSERT |

Présentation du film réalisé à l'occasion du changement des pompes à la Source du Lez.

Présentation par Bazile LEBEAU du schéma directeur des systèmes d'information.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2018

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 juin 2018. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18035 : PARTICIPATION DU BUDGET EAU BRUTE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DES EAUX - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

La gestion de l'eau potable et de l'eau brute disposant chacun de son propre budget, il y a lieu de définir les charges de fonctionnement nécessaires à la gestion de l'eau brute afin de pouvoir les rembourser à l'eau potable.

Aussi, il est proposé de définir à partir des données 2018 une base de calcul définissant un coût par contrat d'abonnement, qui pourra être retenu pour les années suivantes, à savoir :

Montant des charges, incluant le personnel, les locaux, les fluides, les fournitures administratives et de petit équipement, l'informatique, les frais d'affranchissement et de télécommunication, telles que prévues au budget primitif eau potable 2018 / Nombre moyen de salariés / Nombre de jours ouvrés X 8 agents à raison de 2 jours par an :

soit 6 045 500 € / 97 salariés / 254 jours ouvrés X 16 jours = **3925,97 €**.

Ce montant forfaitaire, soit **3925.97 €**, s'appliquera pour l'année 2018 au nombre de contrats qui est de 280, soit **14.02 €** par contrat.

Pour les années suivantes, ce montant unitaire sera multiplié par le nombre de contrats en vigueur au 1er janvier de l'année concernée.

Le règlement se fera à partir de l'émission d'un titre de recettes dans le cadre du budget de l'eau potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la base de calcul détaillée et le montant de la participation par contrat du budget eau brute aux charges de fonctionnement de la Régie des eaux.

M. USO demande s'il n'y a pas un danger de ne pas respecter la séparation des budgets annexes.

M. VALLÉE indique qu'auparavant cette séparation n'était pas complètement faite puisque l'ensemble du personnel de la Régie était imputé sur le budget de l'eau potable. À compter de 2018, une quote-part des frais de fonctionnement de la Régie sera affectée au budget eau brute, ce qui garantit la séparation des budgets.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18036 : ACCORD-CADRE POUR LA MAINTENANCE ET LE RENOUELEMENT D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES DES OUVRAGES D'EAU POTABLE – AVENANT DE TRANSFERT - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux, suite à la délibération du Conseil d'Administration du 3 février 2017, a attribué un accord-cadre pour la maintenance et le renouvellement d'équipements électromécaniques des ouvrages d'eau potable aux sociétés SPIE, SAUR et VEOLIA.

Le 1^{er} juin 2018, suite à une réorganisation au sein de son Groupe, la société SPIE informait la Régie des eaux de sa volonté de transférer ledit accord-cadre à l'une de ses filiales et sollicitait la conclusion d'un avenant de transfert, lequel n'affectera nullement l'exécution du marché.

Cet avenant sans incidence financière prévoit le transfert des obligations du titulaire SPIE Sud-Ouest au nouveau titulaire SPIE Industrie & Tertiaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la signature de l'avenant de transfert de l'accord-cadre pour la maintenance et le renouvellement d'équipements électromécaniques des ouvrages d'eau potable à la société SPIE Industrie & Tertiaire.

M. PASTOR demande s'il y a une obligation légale de procéder ainsi où s'il serait possible de dénoncer le marché.

M. VALLÉE indique qu'il n'y a pas d'obligation, mais s'agissant d'une réorganisation interne, la Régie n'a pas d'objection à accepter ce changement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18037 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION LORA – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par une délibération n° 12901 en date du 28 avril 2015, le Conseil de Métropole a délibéré sur le choix d'une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, en créant un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, auquel les biens nécessaires à l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'eau brute sont affectés.

Dans le cadre de son projet de « Smart City », Montpellier Méditerranée Métropole (M3M) souhaite développer un réseau de type LoRa.

LoRa est une technologie réseau longue portée permettant la communication à bas débit d'objets connectés.

Pour fonctionner de manière optimale, les réseaux basses fréquences nécessitent d'être implantés sur des points hauts, et les services en charge du déploiement du réseau LoRa se sont mis en contact avec les services de la Régie des eaux pour valider la possible implantation sur des châteaux d'eau et réservoirs.

Afin d'encadrer les conditions de mise à disposition des emplacements situés sur et dans l'emprise du/des ouvrages affectés à la Régie des eaux, il sera nécessaire de mettre en œuvre une convention entre la Régie des eaux et M3M.

À cet effet, une proposition de modèle de convention est annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le principe de la convention, rédigée sur le modèle des conventions d'occupation domaniale validé par délibération n°16026 en date du 11 avril 2016, et autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout autre document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. USO indique qu'il s'abstiendra de voter en raison de son opposition au concept de « smart city ».

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins deux abstentions.

DÉLIBÉRATION N° 18038 : CONVENTION DE SERVITUDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Une portion du réseau de la Régie des eaux traverse des parcelles privatives. Dans de tels cas, l'intervention des services de la Régie des eaux suppose de solliciter les propriétaires en amont afin d'obtenir des autorisations de pénétrer sur les parcelles et de réaliser les travaux. Ces démarches ralentissent les interventions de la Régie des eaux et posent problème en cas d'intervention urgente ou lorsque le propriétaire n'a pas tenu compte de la position des conduites et a disposé des ouvrages ou des plantations sur le passage de celles-ci.

Ainsi, afin de faciliter les interventions de la Régie des eaux sur le domaine privé et de sensibiliser les propriétaires aux restrictions d'aménagement en cas de traversée de canalisation, la Régie des eaux souhaite profiter des campagnes de renouvellement de réseau pour conclure des conventions de servitude avec les propriétaires concernés. Cette démarche devrait concerner entre dix et vingt propriétaires par an.

À cet effet, la convention de servitude devra prévoir les droits et obligations du propriétaire de sorte qu'aucune construction ou culture ne puisse être établie sur le passage et en périphérie de la canalisation. La convention précisera également les modalités d'intervention de la Régie des eaux et permettra l'accès au réseau à tout moment.

La convention sera conclue devant notaire et enregistrée auprès des services de la publicité foncière afin de la rendre opposable aux tiers. La Régie des eaux prendra entièrement à sa charge les émoluments, honoraires et frais d'enregistrement, lesquels s'élèvent à environ 800 € pour une servitude classique consentie à l'euro symbolique.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le principe de la servitude et d'autoriser le Directeur à signer tout acte de servitude au bénéfice de la Régie des eaux ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à leur enregistrement et publication.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18039 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs les postes mentionnés ci-dessous à pourvoir à partir du 1^{er} octobre 2018.

D'une part, dès le printemps 2017, il a été constaté un besoin de ressource supplémentaire au sein de la Direction de l'Exploitation pour permettre au Directeur et aux chefs de service d'assurer convenablement leurs activités principales en prenant en charge certaines missions et notamment :

- Identification et anticipation des besoins techniques en vue de préparer les futures consultations ;
- Rédaction des pièces techniques des futurs marchés (CCTP, BPU notamment) et rapports d'analyse notamment, en lien avec les chefs de service et le DEX,
- Recherche et études de solutions techniques en lien avec les problématiques de chaque service de la DEX.
- Participation à la coordination et au suivi des actions engagées ou à engager en matière de sécurité, qualité et reporting,
- Participation à des réunions avec les partenaires internes et/ou extérieurs dans le cadre de projets techniques (schéma directeur eau potable, travaux notamment),

- Élaboration de note de synthèse, planning, présentation, fiches, tableau de bord, rapport d'activité
- Participation à la collecte des données techniques et à leur analyse en vue de la rédaction des rapports trimestriels et annuels d'activité,
- Rédaction de notes ou compte-rendu de synthèse dans le cadre de suivi de projets ou de réunion de travail.

Afin d'évaluer la pérennité et la pertinence de ce besoin, un poste en contrat à durée déterminée a été pourvu.

D'autre part, la montée en charge du service Usagers a été progressive tout au long de l'année 2016, en ce qui concerne la partie relation usagers dont les missions sont notamment les suivantes :

- Accueil physique des abonnés et des usagers ;
- Gestion de la base de données abonnés, contrôles et mises à jour ;
- Gestion des contrats, des abonnements et des résiliations ;
- Établissement et contrôle de facturation ;
- Gestion des portefeuilles, des ordres d'intervention si besoin ;
- Gestion des réclamations ;
- Traitement, gestion et facturation des interventions ;
- Création de concessions et comptages ;
- Communication vers les abonnés et usagers ;
- Traitement des anomalies de relève.

À titre d'exemple, la quantité entre 2016 et 2017 est passée, respectivement pour les appels de 37 407 à 54 770 et pour les courriers de 7 117 à 9 984, ce qui engendre autant de manipulation par la suite pour les équipes.

Cet accroissement d'activité a nécessité d'avoir recours à deux postes sous forme de contrat à durée déterminée.

L'audit mené par le Cabinet IRH Conseil à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} semestre 2018 a confirmé que le dimensionnement de cette équipe, incluant ces deux emplois supplémentaires « est adapté à la charge de travail de la Régie ».

Ces besoins s'avérant pérennes, il est demandé au Conseil la création de ces 3 postes qui porterait à 96 postes permanents, dont 1 apprenti, les effectifs de la Régie des eaux :

| Nombre de poste | Référence du poste | Catégorie | Libellé du poste |
|-----------------|--------------------|----------------------|--------------------------------|
| 1 | 2018-94 | Employé / Technicien | Agent clientèle et back office |
| 1 | 2018-95 | Employé / Technicien | Agent clientèle et back office |
| 1 | 2018-96 | Cadre | Chargé de mission exploitation |

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser ces créations de postes.

M. LUSSERT demande confirmation qu'il s'agit bien de pérenniser 3 emplois qui sont déjà en contrat à durée déterminée.

M. VALLÉE confirme.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18040 : PARTICIPATION À L'ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE DE FOOTBALL EN SALLE DE LA RÉGIE DES EAUX – COTISATION À L'ASSOCIATION POUR LE CHAMPIONNAT - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Au même titre qu'en 2016 et 2017, un championnat local de football en salle est organisé par la corporation de l'aménagement et de l'environnement de Montpellier, association de représentants des métiers liés à l'environnement, pour la saison 2018-2019.

La spécificité de ce championnat est que ses participants représentent des entreprises ou des établissements qui proviennent du secteur de l'environnement.

Douze collaborateurs de la Régie, issus de l'ensemble des services ont d'ores et déjà engagé une préparation sérieuse et souhaitent constituer une équipe, sous la bannière « Régie des eaux ».

Aussi, il est proposé que soit pris en charge par la Régie des eaux l'ensemble des coûts liés à la participation à ce championnat ainsi que les éventuels frais annexes dans la limite de 1 500 € HT pour la saison 2018-2019.

À l'instar de la participation aux marathons de Montpellier Méditerranée Métropole depuis 2016, cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie des eaux autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la prise en charge de l'ensemble des coûts liés à la participation à ce championnat ainsi que les éventuels frais annexes dans la limite de 1 500 € HT pour la saison 2018-2019 et d'autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette action.

M. PASTOR demande combien d'agents de la Régie sont engagés dans ce tournoi de foot en salle.

M. VALLÉE indique qu'une dizaine d'agents sont concernés.

M. PASTOR indique qu'en réalité il n'y a que cinq agents de la Régie qui sont concernés. Ainsi, 1 500 € divisés par 5 agents cela représente 300 €/agent.

M. PASTOR souhaite qu'il y ait la même somme attribuée par personne pour l'ensemble du personnel pour créer une section sportive. Il indique également que d'autres agents pratiquent des sports et qu'ils n'ont aucune participation contrairement à ceux pratiquant le foot. M. PASTOR trouve que cela n'est pas équitable.

M. VALLÉE indique d'une part que l'on peut tout à fait réfléchir à une section sportive dans l'année qui vient pour élargir la participation à d'autres sports. D'autre part, il indique également que si d'autres personnes sollicitent la Régie et que la Présidente et les membres du Conseil d'Administration jugent que cela rentre dans les attributions de la Régie, une subvention sera étudiée comme cela est le cas pour les personnes ayant participé au marathon.

M. PASTOR demande une équité entre les agents de la Régie et souhaiterait qu'une participation identique à tous les salariés soit attribuée pour la pratique d'un sport.

Mme GALABRUN-BOULBES indique qu'il s'agit d'une participation pour des agents qui s'engagent sportivement au nom de la Régie.

M. VALLÉE indique qu'il ne s'agit pas d'une participation pour pratiquer des loisirs mais pour représenter la Régie lors de manifestations sportives.

M. EL KANDOUSSI demande à quoi correspond la somme de 1 500 €.

M. VALLÉE indique que cela correspond à la location du terrain de foot en salle pour chaque match ainsi que des frais d'inscription au tournoi. Il indique que c'est une participation dans la limite de 1 500 €, payée sur justificatifs de factures qui est transmise directement par le loueur de salles, et sur laquelle la Régie des eaux paye sa quote-part.

M. MIZRAKI indique que le groupe est constitué de 5 participants réguliers et que d'autres agents se joignent au groupe en fonction de leur disponibilité.

M. VALLÉE indique que la Régie finance la participation au Marathon de Montpellier pour un montant moins élevé. Il a regroupé cette année 6 participants. Concernant l'équité, M. VALLÉE indique que la Régie donne une participation au Comité d'Entreprise pour la gestion de ses œuvres.

Mme GALABRUN-BOULBES précise que pour avoir une participation de la Régie des eaux, il est nécessaire de créer une association sportive par discipline.

M. PASTOR précise qu'en tant que représentant du personnel de la Régie au sein du Conseil d'Administration, il fait remonter les remarques des agents sur ce sujet.

M. LUSSERT indique pour sa part que c'est un très bon vecteur de communication.

M. VALLÉE précise que si d'autres agents souhaitent participer à des compétitions sous la bannière de la Régie il n'y voit pas d'inconvénient et que chaque demande de subvention sera délibérée en Conseil d'Administration.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

M. VALLÉE informe les membres du Conseil d'Administration des décisions suivantes :

- Marché pour les travaux de réhabilitation de sept ouvrages de stockage d'eau potable – Marché attribué à VERTICAL pour les lots 1 et 4, et EUROJOINT pour les lots 2 et 3 pour un montant total 1 496 663.30 euros HT.
- Marché pour la fourniture d'outillage, de matériel, de quincaillerie, et de consommables – Marché attribué à BAURES pour le lot 1, à FOUSSIER pour les lots 2 et 3, et à TRENOIS DECAMPS pour le lot 4, pour un montant maximum annuel total de 50 000 euros HT.
- Marché de maîtrise d'œuvre en phase de conception et réalisation en vue de la construction d'une station de surpression d'eau potable à Saint-Brès – Marché attribué à ENTECH pour un montant total de 23 945.00 euros HT.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- 06/11/2018 à 10h00
- 18/12/2018 à 10h00

Commissions d'appels d'offres :

- 23/10/2018 à 10h00
- 5/12/2018 à 10h00

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 11h14.